



Séance du 10 juin 2026

Membres en exercice : dix juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

11

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Monsieur DENISET Marc, Madame GLEIZON Jessica

Représentés:

Excusés: Madame BONHOMME Isabelle, Madame LAURAIRES Sylvia, Madame FORESTIER Myriam

Absents:

Secrétaire de séance: Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Approbation du projet d'implantation de l'antenne relais de téléphonie mobile - Chaudeyrac - DE_2026_049

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Chaudeyrac, après s'être positionnée auprès de la plateforme France Mobile, a été retenue par arrêté ministériel du 3 Février 2026.

Il informe ensuite que des visites techniques récentes avec l'opérateur leader désigné Free Mobile, le SDEE de la Lozère, le géomètre, et la commune de Chaudeyrac, ont permis de valider la faisabilité de l'opération (maîtrise foncière, accès, construction et raccordement électrique du site) sur la base du site proposé par la commune de Chaudeyrac (parcelle H741). Cet emplacement a été retenu pour l'installation d'un pylône de 18 mètres permettant la couverture de la zone de Chaudeyrac et Boissanfeuilles.

Il précise que la parcelle H741 est propriété de la section de Chaudeyrac afin que puisse être établie une mise à disposition du site par bail de location (convention d'occupation du domaine public) à l'opérateur Free Mobile pour une surface de 25 m² moyennant un loyer de 2 000 € par an (voir plan ci-annexé).

Il rappelle que dans le cadre de cette opération, l'opérateur désigné :

- assurera dans un délai de 24 mois, pour le compte des quatre opérateurs, le déploiement du réseau mobile mutualisé qui permettra d'apporter une couverture 4G de bonne qualité
- prendra en charge l'ensemble des coûts de construction du pylône dans un délai maximal de 12 mois à compter de la mise à disposition du terrain viabilisé, et dans tous les cas, de 24 mois au plus tard.

Il précise que ce projet de téléphonie mobile relève d'un intérêt public.

Considérant le dispositif d'amélioration de la couverture mobile du territoire mise en place par le gouvernement,

Considérant l'intérêt majeur de ce projet pour le développement et l'attractivité de la commune,

Considérant la pertinence du site d'implantation de l'antenne relais de téléphonie mobile,

Vu la nécessité de poursuivre les démarches administratives, techniques et financières,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Free Mobile, ou son représentant dûment mandaté, à accomplir toutes les démarches afférentes à l'obtention des autorisations administratives nécessaires au fonctionnement nécessaire à la réalisation desdits travaux en vue de l'installation et l'exploitation d'équipements nécessaires au fonctionnement de son réseau radio électrique y compris mandater Free Mobile à faire une autorisation de défrichement pour l'emplacement susvisé le cas échéant,
- **APPROUVE** le fait que Free Mobile supportera l'intégralité des coûts relatifs à l'installation dudit pylône,
- **APPROUVE** le loyer de 2 000 € pour l'occupation de 25 m² de la parcelle H741
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces nécessaires au dossier pour mener à bien ce projet.

Pour extrait certifié conforme,

Madame PIEJOUJAC Michèle, secrétaire



Pour extrait certifié conforme,

Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.